

## Conditions générales de participation à l'Urban Heroes Challenge

L'association sans but lucratif (A.S.B.L.) « **Heroes Challenge** », dont le siège social est sis à 7131 Waudrez Rue de la Guinguette 8, inscrite au registre des asbl sous le numéro 0646.732.256, a été constituée le 27 décembre 2015 (Ci-après dénommée l' « **ASBL** »).

Elle a pour but de favoriser le sport pour tous à travers la création d'évènements. Pour la réalisation de son but, l'association pourra notamment, organiser différents évènements sportifs. C'est dans ce contexte que l'ASBL recherche des partenaires pour soutenir son action et les manifestations qui seront organisées dans ce cadre, tel qu'en l'espèce le « *Urban Heroes Challenge* » à Binche.

L'ASBL « Heroes Challenge » est joignable aux coordonnées suivantes :

- Adresse email : [info@urbanheroes.be](mailto:info@urbanheroes.be)
- Site internet : <http://www.urbanheroes.be>

### Article 1 : Objet et champ d'application

L' « Urban Heroes Challenge » est un évènement sportif et ludique, mêlant trail urbain et course d'obstacles organisé par « Heroes Challenge ASBL ». Un concept inédit en Belgique et dédié à tous les membres de la famille (ci-après l' « **Évènement** »).

Les présentes conditions générales de participation régissent la relation entre l'ASBL, organisatrice de l'évènement sportif « Urban Heroes Challenge », et les personnes participant à cet évènement sportif (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

En faisant appel à l'ASBL et en s'inscrivant à l'Évènement, le Participant accepte les présentes conditions générales de

participation qui ont été portées à sa connaissance préalablement à son inscription et sont automatiquement applicables à toute offre, à tous contrats écrits ou oraux, principaux ou accessoires conclus avec l'ASBL ou à toute demande de service ultérieure.

Les conditions générales de participation sont librement accessibles à tout moment sur le site web de l'ASBL : <http://www.urbanheroes.be> et sont accessibles à l'accueil le jour de l'évènement, de sorte qu'en s'inscrivant à l'Évènement le Participant déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de participation avant toute inscription.

L'ASBL se réserve le droit de modifier ces conditions générales de participation, à tout moment et sans notification préalable, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur son site internet. Ces modifications s'appliqueront à toutes nouvelles inscriptions aux Évènements.

### Article 2 : Conditions de participation

L'Évènement est ouvert à tous les membres de la famille. Néanmoins, chaque parcours est limité à une tranche d'âge afin de ne mettre personne en danger inutile. L'Évènement se veut festif et sécurisé au maximum.

La participation à l'Évènement n'est possible que si l'inscription est valable et qu'il est satisfait, aux conditions d'âge suivantes, en fonction du type de parcours :

Parcours	Âge minimum	Âge maximum
Kids	6 ans	12 ans
Petit parcours (~6 km)	10-14 ans accompagné 16 ans seul	-
Parcours moyen (= 9 km)	12-14 ans accompagné 16 ans seul	

Grand parcours (~15 km)	16 ans	
-------------------------	--------	--

Toutes les personnes mineures (< 18 ans) devront présenter une autorisation parentale. Un certificat médical d'aptitude réalisé par un médecin attestant la capacité à courir, grimper, sauter lors de l'Événement devra également être présenté pour les parcours adultes.

En ce qui concerne les personnes majeures, aucun document ne sera demandé mais il est vivement conseillé de consulter un médecin afin de réaliser un bilan santé avant la participation à l'Événement.

Tous les Participants se déclarent aptes et en bonne santé pour participer à l'Événement.

### **Article 3 : Prix**

Les prix mentionnés sont toujours exprimés en euros et s'entendent TVA comprise, sauf indication contraire.

Le prix de l'inscription pour l'Événement est déterminé sur le site internet de l'ASBL. Le paiement se fait en ligne au moment-même de l'inscription ou à l'accueil le jour de l'événement.

### **Article 4 : Inscription**

Toutes les inscriptions sont réalisées au départ de notre site internet sauf les inscriptions réalisées le jour de l'Événement.

L'inscription est confirmée uniquement après réception du paiement par l'ASBL.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de Participants est limité à 1500.

### **Article 5 : Sécurité**

L'ASBL et ses équipes se réservent le droit de fouiller les sacs à l'entrée du site ou effectuer des contrôles sanitaires. Si la sécurité ou un cas de force majeure le nécessite, l'ASBL se réserve

le droit d'annuler l'Événement sans aucun remboursement des frais d'inscription et tous frais supplémentaires éventuels (voir article 6).

### **Article 6 : Modification ou annulation de l'Événement**

L'ASBL se réserve le droit de modifier l'horaire de l'Événement, le lieu de départ, ainsi que le lieu d'arrivée jusqu'à une semaine avant la course. Toute modification fera l'objet d'une communication aux Participants (voir article 11).

L'ASBL se réserve le droit d'adapter le nombre d'obstacles jusqu'au jour de la course. Les obstacles peuvent être naturels ou artificiels.

Si l'Événement ne peut avoir lieu en raison de circonstances exceptionnelles ou force majeure (ex : conditions climatiques, conditions sanitaires, menace terroriste, ...), l'ASBL ne peut être contrainte au remboursement du montant de l'inscription et de tous frais supplémentaires éventuels.

### **Article 7 : Instructions**

La participation à l'Urban Heroes Challenge se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Dès leur arrivée, tous les Participants doivent suivre les consignes de sécurité de l'ASBL. Le Participant veille à sa propre sécurité et à celle des autres participants.

Les Participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisés par des rubalises, banderoles et flèches.

Les Participants devront impérativement respecter les consignes des *stewards* présents sur chaque obstacle sous peine d'exclusion.

Les obstacles sont obligatoires. Cependant certaines épreuves pourraient être "ratées" par le Participant. Dans ce cas, ce dernier devra passer par une épreuve de pénalités de difficulté équivalente et acceptable par le Participant. Si un obstacle est insurmontable

pour le Participant (phobies, peurs...), il peut le remplacer par une épreuve physique correspondant à l'effort de l'obstacle.

Les collants ou survêtements et gants pour le franchissement d'obstacles sont vivement conseillés. Le port de bijoux est vivement déconseillé. Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des Participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers. Les chaussures à pointes (*spikes*) sont interdites ainsi que les bâtons de trail ou de marche.

Les vélos et engins motorisés utilisés en dehors de l'organisation de l'Évènement par l'ASBL et ses équipes sont interdits sur le parcours durant la compétition.

#### **Article 8 : Exclusion**

Toute infraction constatée par un de nos bénévoles ou un membre de l'ASBL entraînera la mise hors course (ex : circulation en sens inverse du circuit, non-respect du parcours, comportement dangereux ou agressif, abandon des déchets sur le parcours, ...).

Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas d'exclusion.

#### **Article 9 : Droit de rétractation**

La participation à l'Évènement relève des services liés à des activités de loisir pour lesquels le contrat prévoit une date ou une période d'exécution spécifiques visés à l'article VI.53, 12° du Code de droit économique qui exclut le droit de rétractation du consommateur.

En cas de non-participation, quelle qu'en soit la raison, le Participant n'a pas droit au remboursement des frais d'inscription et de tous les frais supplémentaires.

#### **Article 10 : Modification/annulation de l'inscription**

Des modifications peuvent être réalisées sur l'inscription jusqu'à deux (2) semaines avant l'Évènement. Il est possible de changer le nom du Participant, l'adresse électronique et la taille de t-shirt. Après cette période, il ne sera plus possible d'effectuer des changements. Les transferts d'inscription ne seront également plus acceptés.

Il est interdit de courir avec le dossard d'une autre personne.

#### **Article 11 : Informations**

Le Participant doit mentionner sur son formulaire d'inscription une adresse électronique valable, car les instructions lui seront communiquées une semaine avant l'évènement uniquement par ce moyen.

Le Participant veille à vérifier ses courriers indésirables afin de s'assurer de la bonne réception des instructions.

Il est vivement conseillé de s'inscrire à la newsletter de l'ASBL afin d'être informé à propos des Évènements à venir.

#### **Article 12 : Assurances**

L'ASBL est couverte par une assurance R.C. pour l'organisation de l'Évènement. L'assurance ne couvre pas les risques individuels des Participants ; il incombe à chaque Participant d'avoir sa propre assurance individuelle qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir.

Chaque Participant participe à l'Évènement sous sa propre responsabilité et doit s'assurer de sa bonne condition physique. Si un Participant estime ne pas être capable de franchir un obstacle, il peut le contourner et poursuivre sa course.

L'ASBL décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, bris, accidents causés par le non-respect des

consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel.

Les frais ambulatoires vers les hôpitaux sont à charge des Participants.

Le Participant est responsable de tous les dommages causés aux infrastructures de l'Événement et aux autres Participants en conséquence du non-respect des instructions ou d'un acte illicite.

### **Article 13 : Responsabilités**

Le Participant renonce à engager la responsabilité pour toute faute autre que le dol et la faute lourde de l'ASBL ou de ses préposés ou mandataires. Le Participant reconnaît en outre que l'ensemble des obligations à charge de l'ASBL sont des obligations de moyens. En aucun cas, l'ASBL pourra être tenue par une obligation de résultat.

En tout état de cause, l'ASBL ne peut être tenue responsable des dommages imprévisibles ou indirects, notamment la perte ou corruption de données, la perte de chance ou éventuels frais.

En cas de perte de vie ou de préjudices corporels causés au Participant, résultant d'une infraction délibérée ou d'une négligence de l'ASBL ou d'un de ses préposés ou mandataires, l'ASBL est responsable conformément aux dispositions légales applicables. En revanche, l'ASBL ne peut être tenue responsable pour de tels dommages résultant d'un acte ou d'une omission d'un tiers, en ce compris les autres Participants à l'Événement.

L'ASBL ne peut être tenue pour responsable, tant sur le plan contractuel qu'extracontractuel, en cas d'inexécution, temporaire ou définitive, de ses obligations

lorsque cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou fortuit.

### **Article 14 : Accueil et récupération de l'enveloppe**

Le retrait des dossards sera effectué avant le départ de la course. Il sera possible de retirer le dossard la veille de l'Événement. Les détails seront communiqués par courriel une semaine avant l'Événement (voir article 9).

Dans certains cas, des puces électroniques sont prévues pour le chronométrage. Le Participant est responsable de la puce tout le long du parcours et jusqu'à sa restitution. Une caution est prévue à cet effet.

Le Participant doit se munir de sa carte d'identité afin de récupérer son enveloppe.

Tout problème lors du retrait du dossard est à régler sur place, le jour de l'Événement, au stand « problèmes » situé à l'accueil. Aucune réclamation concernant un problème lors du retrait du dossard ne sera prise en compte après l'Événement.

### **Article 15 : Départs et vagues**

En fonction de l'inscription de Participant, ce dernier sera placé dans une vague ou en démarrage libre. Le Participant veille à se trouver dans la zone des départs quinze (15) minutes avant l'heure communiquée.

Si le Participant court en parcours « sportif », le changement de vague n'est pas possible. Pour un départ groupé en démarrage libre, le Participant doit s'adresser aux organisateurs présents sur le lieu de départ.

### **Article 16 : Droit à l'image**

En participant à l'Événement, le Participant accepte d'être photographié et/ou filmé et autorise automatiquement l'ASBL à utiliser tout document écrit, sonore ou visuel le

concernant en vue de toute exploitation directe ou indirecte, sous forme d'impression, de vidéo ou de photo numérique en ligne, notamment sur le site internet de l'ASBL ou sur les réseaux sociaux, éventuellement à des fins promotionnelles, et ce, sans aucune indemnité.

#### **Article 17 : Données à caractère personnel**

L'ASBL veille au respect de la vie privée des Participants et traite et protège leurs vos données à caractère personnel dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE.

Conformément à la Réglementation Générale de Protection des Données, les données personnelles du Participant fournies lors de son inscription, ainsi que les photos réalisées durant la course ne seront ni vendues ni cédées à un tiers. Elles sont conservées par l'ASBL à des fins publicitaires et commerciales. Chaque individu peut s'il le désire, demander simplement par mail la destruction de ses données par nos équipes.

En s'inscrivant à l'Événement, le Participant marque son accord sur la façon dont l'ASBL collecte et traite ses données à caractère personnel, dans le cadre de sa mission, conformément à sa Politique de confidentialité disponible sur son site internet : <http://www.urbanheroes.be>

L'ASBL conservera les données personnelles du Participant pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

#### **Article 18 : Propriété intellectuelle**

Les informations, logos, dessins, marques, modèles, slogans, chartes graphiques, documentations, produits, services, données, etc., accessibles au travers du site internet et appartenant au à l'ASBL ou à une personne tierce sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle ou industrielle. Tout ou partie de ces éléments sont et restent la propriété exclusive de l'ASBL ou des tiers concédants de celui-ci.

Sauf convention contraire expresse et préalable, le Participant n'est pas autorisé à modifier, reproduire, louer, emprunter, vendre, distribuer ou créer d'œuvres dérivées basées en tout ou partie sur tout ou partie des éléments ou des composants présents dans les documents publicitaires ou sur le site web de l'ASBL.

Sauf convention contraire expresse, l'ASBL n'accorde aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle, de quelque nature qu'il soit, pour quelque raison que ce soit.

#### **Article 19 : Prévention du Blanchiment**

L'ASBL est tenue de se conformer à des obligations légales en matière de prévention du blanchiment, qui peuvent l'obliger à effectuer une déclaration de soupçon à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF). À cette fin, le Participant s'engage à communiquer les informations demandées par l'ASBL, à première demande. À défaut de communication des informations réclamées, l'ASBL est en droit de suspendre l'exécution de ses prestations.

#### **Article 20 : Renonciation**

Le non-exercice dans l'exercice d'un droit issu des présentes conditions générales de participation par l'une des parties ne constituera pas une renonciation à ce droit.

#### **Article 21 : Divisibilité des clauses**

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de participation viendrait à être déclarée nulle ou inapplicable, cette nullité ou inapplicabilité n'entraînera pas la nullité ou l'inapplicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales de participation et ces dernières continueront à sortir leurs effets sans cette disposition. Dans cette hypothèse, la clause non valide sera réputée être automatiquement remplacée par une clause valide produisant dans la mesure du possible un effet semblable juridiquement et économiquement.

#### **Article 22 : Jurisdiction compétente et droit applicable**

Dans l'hypothèse d'un différend relatif aux services fournis par l'ASBL ou découlant des présentes conditions générales ou s'y rapportant, ayant trait notamment à leur formation, leur existence, leur validité, leurs effets, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ou leur résiliation, les parties s'engagent au préalable à tenter de trouver une solution amiable à tout différend qui pourrait les opposer avant tout recours à la médiation et de recours judiciaire.

Si le différend perdure durant plus d'un mois après l'entame des négociations amiables, les parties s'engagent, conformément à l'article 1725, § 1er du Code judiciaire, à entamer, préalablement à l'introduction d'une procédure judiciaire, un processus de

médiation auprès d'un avocat médiateur agréé.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi.